

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025

Date de convocation : 28 MARS 2025

Date d'affichage : 28 MARS 2025

Membres en exercice	29
Membres présents	25
Membres votants	29

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents: Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mmes Sylvie THOMAS-MALBEC, Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Adjoints, M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Françoise MONET, M. Emmanuel JEAN-JACQUES, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Jean-Marie GERARD, Fabien VET, Mmes Gisèle MAURISSON, Carole MAUGER, MM. Olivier GANDRILLON, Philippe ESTARZIAU, Mme Sonia YOT, M. Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme Carol CHAIZE pouvoir à M. GANDRILLON, Mme Anne-Sophie DRIENCOURT pouvoir à Mme MAUGER, M. Michaël TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme Tiffany TRAN pouvoir à Mme VILLECOURT.

Secrétaire de séance : Madame Pascale MOLLIERE

N° DEL2025-039

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF "PATRIMOINE HISTORIQUE COMMUNAL" POUR LE PROJET DE RESTAURATION DU RETABLE MAJEUR DE L'EGLISE DE SAINT-PRIX

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Culture en date du jeudi 20 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du lundi 24 mars 2025,

CONSIDERANT que le Retable majeur de l'église de Saint-Prix est un objet mobilier classé au titre des Monuments historiques depuis le 16 juin 1911,

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser, sur 10 mois dont un mois de préparation, la restauration du Retable majeur de l'église de Saint-Prix, afin d'assurer sa conservation, considérant qu'il présente un mauvais état général, à savoir des dégradations et altérations du support et des altérations de surface et que de nombreux éléments ont été déposés en prévention et sont ainsi conservés dans l'église,

CONSIDERANT que les travaux de maçonnerie et de restauration nécessaires à la conservation du Retable majeur s'élèvent à la somme de 142 000 € hors taxes soit 170 400 € TTC, et comprennent 7 000 € HT de travaux intérieurs au niveau du chœur et 135 000 € HT de travaux de restauration du Retable,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention de 21 300 € auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au titre du dispositif relatif au Patrimoine historique communal, correspondant à 15 % du montant global HT des travaux,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative et sur le rapport de Monsieur Christophe SEFRIN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le projet de restauration globale du Retable Majeur de l'église Saint-Prix, ainsi que les travaux associés de maçonnerie pour pourvoir à sa restauration complète ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention intitulée "Patrimoine historique communal" auprès du Conseil départemental du Val d'Oise correspondant à 15 % du montant global hors taxes des travaux soit 21 300 € ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention ;

Article 4 : DIT que la recette versée le cas échéant sera imputée au Budget principal de la Commune.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des délibérations

Déline VILLECOURT – Maire